

REGLEMENT URBAN TRAIL de DIEPPE (11/02/2023)

Article 1 : L'Urban Trail de Dieppe est organisé par l'Urban Trail de Dieppe Organisation (UTDO) avec la collaboration de la Ville de Dieppe. 3 épreuves sont proposées : Un trail de 21,5 kms, un autre de 12 kms et une marche-rando sans classement de 11 kms.

Article 2 : Les départs seront donnés à 18h00 après un briefing à 17h45 pour les trails sur la plage à proximité du Bas Fort Blanc. La marche-rando partira en fin de peloton à la même heure. Toutes les arrivées seront jugées à la salle des congrès, boulevard de Verdun, Dieppe. **Horaire limite d'arrivée : 21h00.**

Article 3 : La remise des dossards aura lieu le vendredi 10 février de 16h à 19h au magasin Ed. Leclerc à Etran et le samedi 11 février de 13h30 à 17H30 à la salle des congrès, boulevard de Verdun, Dieppe.

Article 4 : La remise des récompenses aura lieu à partir de 20h15 dans la salle des congrès. Seront récompensés les trois premiers hommes et femmes de chaque trail + le premier de chaque catégorie homme et femme sans cumul. La marche-rando ne donnera pas lieu à récompenses.

Article 5 : Il faut être au moins Cadet à la date de l'épreuve pour s'inscrire au trail de 12 kms et au moins Junior pour s'inscrire à celui de 21,5 kms. La marche-rando est ouverte à tous.

Article 6 : Les inscriptions se font uniquement sur le site « onsinscrit.com ». Adjonction **d'une licence valide ou d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition** (sauf pour la marche-rando) + paiement obligatoire. Pas d'inscription courrier.

Article 7 : Les licences admises pour l'inscription aux trails sont les licences FFA, les licences FSGT ou de toute autre fédération agréée au sens le l'article L131-6 du code du sport où apparaîtra en toutes lettres par tous moyens la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition et valides bien sûr le jour de l'épreuve. **Les certificats médicaux devront dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Article 8 : Pour les licences et certificats médicaux non fournis à l'organisation préalablement, la remise de leurs dossards se fera sous condition de remise d'une photocopie de ces documents (pas sur portable !).

Article 9 : Jusqu'au 09 février, le prix des inscriptions est de 18 € pour le trail de 21,5 kms, de 12 € pour le trail de 12 kms et de 6 € pour la marche-rando.

Article 10 : La rétrocession de dossards est interdite.

Article 11 : L'organisation ne procédera à aucun remboursement.

Article 12 : Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire dans le meilleur esprit sportif. Ils vont évoluer en milieu urbain. Ils seront en contact avec des véhicules et des piétons non engagés dans la course. **Ils devront cohabiter en prenant en compte le fait qu'ils ne sont en aucun cas prioritaires.**

Article 13 : Les participants devront se munir d'un vêtement réfléchissant et d'une frontale (plus piles de rechange), d'une couverture de survie, d'une réserve d'eau, d'un gobelet personnel pour les ravitaillements. **Aucun gobelet plastique jetable ne sera à disposition.**

Article 14 : Seront disqualifiés les participants qui abandonneront leurs déchets sur la voie publique. Les participants doivent conserver leurs déchets sur eux en attendant de pouvoir les jeter à l'arrivée, ceux qui seront convaincus de tricherie, ceux qui ne respectent pas les bénévoles et leurs consignes, ceux qui ne respecteront pas les véhicules et piétons appelés à partager le même espace qu'eux...

Article 15 : Seront placés sur le parcours 3 postes de secours + un médecin de course. Leurs numéros de portables seront communiqués aux participants.

Article 16 : Conformément à la législation en vigueur, l'UTDO a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants de l'UTD. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Article 17 : En cas de force majeure, d'événement climatique, d'attentats, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour les diverses causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible.

Article 18 : Pour le cinquième anniversaire de L'Urban Trail de DIEPPE un tirage au sort aura lieu **uniquement** pour les coureurs.

Cependant pour avoir accès au tirage au sort **les participants du trail courte distance devront parcourir celui-ci en 1h40 maximum et en 3h pour ceux du trail grande distance.**

En cas de dépassement de cet horaire, les participants ne pourront profiter du tirage au sort.

Article 19 : L'inscription d'un concurrent implique et sans réserve l'acceptation de ce qui suit :

« J'autorise expressément les organisateurs de l'UTD, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ».

Article 20 : Les coureurs ne pourront pas se faire accompagner par un suiveur à vélo ou tout autre engin. De même, les chiens sont interdits pour les coureurs et pour les marcheurs.

Article 21

: L'inscription vaut acceptation sans restriction de ce règlement.